

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 24 juin DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Technique Municipal, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,  
Conseiller municipal délégué à la  
participation citoyenne et au grand âge,

**Étaient présents :** MM. Raoul JOUET, Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,  
Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**Absents excusés :** MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT,  
Mme Rachida DORDAIN.

**Absents non excusés :**

**Avai(en)t donné pouvoir :** M. Philippe BOUCAT à Mme Deniz YERLIKAYA.

M. Christophe THIESSÉ  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

24 juin 2026

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

26 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

14

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

15

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Président

### Délibération n° 10

#### AUTORISATIONS DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

M. Benoît BALUT, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et au grand âge, expose au Conseil d'administration :

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à :

- Recruter un agent contractuel de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire ;
- Recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent.

S'agissant de la satisfaction d'un besoin temporaire, la nécessité de garantir la continuité du service public peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels en remplacement pour faire face à un besoin ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.  
Il devra prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.  
Il devra prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,  
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**

**Marc-Antoine JAMET**